

## **LE LUNDI 14 MARS 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 751, rue Principale à Saint-Liguori, le lundi 14 mars 2022 à 20 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre madame la conseillère Sophie Desrosiers et messieurs les conseillers, Jean Bourgeois, Sylvain Loyer, Claude Bélisle et Pierre-Luc Payette.

Absent : M. Serge Rivest

Assiste également à la séance:

Est aussi présent M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022
4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5. ADMINISTRATION
- 5.1 RÉPARATION D'UNE UNITÉ DE CHAUFFAGE À LA CASERNE INCENDIE
- 5.2 ADOPTION 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-204-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 EN RETIRANT L'USAGE DE MULTI LOGEMENT DE TYPE 1 DANS LES ZONES PA1 ET RETIRANT L'USAGE DE MAISON DE CHAMBRE
- 5.3 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE
- 7.020 CONTRIBUTION À LA MAISON DES JEUNES
- 7.043 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES
- 7.044 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF
- 7.045 OFFRE DE SERVICE POUR LA MARQUAGE ET LIGNAGE DES RUES – ANNÉE 2022
- 7.046 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUEL POUR L'ANNÉE 2021
- 7.047 CONTRIBUTION AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES – ANNÉE 2022
- 7.048 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-461 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHE LAVABLE ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES
- 7.050 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE POUR L'AIDE AUX SINISTRÉS – 2022 À 2024
- 7.051 DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES LOISIRS – CONSTRUCTION VENNE
- 7.052 RÉSOLUTION CONCERNANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU

CHEMIN NADEAU – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE  
LOCALE VOLET ACCÉLÉRATION

- 7.053 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-460 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 782 250 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU
- 7.054 OFFRE DE SERVICE DE POMPE VILLEMAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE DE DISTRIBUTION INCENDIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC
- 7.055 OFFRE DE SERVICE DE AGRITEX POUR LA FOURNITURE D'UN JOHN DEERE 1025R
- 7.056 OFFRE DE SERVICE DE SERGE DAIGLE ÉLECTRICIEN POUR L'ACQUISITION DE LUMINAIRE DEL POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE
- 7.058 REDDITION DE COMPTE PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – ANNÉE 2021
- 7.059 REDDITION DE COMPTE PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – ANNÉE 2020
- 7.061 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE - 2021
- 7.062 PARTICIPATION DU SERVICE INCENDIE À DES ENTRAIDES
- 7.063 RÉSOLUTION DE SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN
- 7.064 FOURNITURE DE CELLULAIRE À CERTAINS EMPLOYÉS
- 7.065 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-459 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
- 7.067 OFFRE DE SERVICE DE LANAUBAC POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEUR POUR APPORTS VOLONTAIRES DES CITOYENS – PROJET PILOTE
- 7.069 ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ
- 8. VARIA
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, madame Ghislaine Pomerleau, mairesse, procède à l'ouverture de la séance.

**2022-049      2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**2022-050      3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE      tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-051

#### **4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

202200133 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202200134 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	3 295,67 \$
202200135 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	821,99 \$
202200136 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ENTRETIEN BUREAU MUNICIPAL	112,43 \$
202200137 (I)	LES SERVICES EXP INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	8 473,66 \$
202200138 (I)	ISOTECH	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	487,40 \$
202200139 (I)	DÉNEIGEMENT MICHAEL	DÉNEIGEMENT 3E VERSEMENT	30 651,88 \$
202200140 (I)	Cloudli Communications Corp.	SERVICE DE TÉLÉPHONIE	125,61 \$
202200141 (C)	AMILIA	Logiciel Camp de jour	113,83 \$
202200142 (I)	AMILIA	Logiciel Camp de jour	114,75 \$
202200143 (I)	CONSTRUCTIONS VENNE ET	CONSTRUCTION CHALET DES	111 349,19 \$
202200144 (I)	LA CAPITALE ASSUREUR DE	ASSURANCE COLLECTIVE	2 582,51 \$
202200146 (I)	ASSOCIATION DIRECTEURS	INSCRIPTION CONGRES 2022	619,72 \$
202200147 (I)	COUCHE-TARD	CC ESSENCE VOIRE	75,00 \$
202200148 (I)	POSTE Canada	CC ACHATS BIBLIO	24,85 \$
202200149 (I)	DOLLARAMA	CC ACHATS BIBLIO	126,20 \$
202200150 (I)	COMMISSION DES	CC IMMATRICULATION INCENDIE	68,00 \$
202200151 (I)	VOXSUN TÉLÉCOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP JANVIER	278,05 \$
202200152 (I)	CANADIAN TIRE	CC PETIT OUTIL VOIRIE	132,21 \$
202200153 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE AU GARAGE	57,48 \$
202200154 (I)	HOME HARDWARE	CC PETIT OUTIL VOIRIE	59,77 \$
202200155 (I)	G3M IMMOBILIER INC.	Remb. Crédit taxes	313,02 \$
202200156 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS	431,42 \$
202200157 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	2 113,70 \$
202200158 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DÉCHETS GARAGE	15 581,47 \$
202200159 (I)	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE	IMMATRICULATIONS VOIRIE ET	4 434,05 \$
202200160 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	PETIT OUTIL VOIRIE	18,37 \$
202200161 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202200162 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	156,42 \$
202200163 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	FORMATION INCENDIE	2 097,54 \$
202200164 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	132,30 \$
202200165 (I)	ASS. DES PROPRIÉTAIRES DU	REMBOURSEMENT DES TAXES	172,26 \$
202200166 (I)	TECHNO DIESEL	ENTRETIEN VÉHICULE INCENDIE	744,81 \$
202200167 (I)	XEROX CANADA LTÉE	CRÉDIT-BAIL PHOTOCOPIEUR	3 377,47 \$
202200168 (I)	RÉSEAU BIBLIO CQLM	FOURNITURES BIBLIOTHÈQUE	319,63 \$
202200169 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	230,37 \$
202200170 (I)	OLIVERAIES	TIRAGES NOËL BIBLIOTHÈQUE	118,52 \$

202200171 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	3 862,59 \$
202200172 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	502,62 \$
202200173 (I)	LES INDUSTRIES USIFAB	ÉQUIPEMENT POUR LA VOIRIE	29 203,65 \$
202200174 (I)	LULU LIBRAIRIE	VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	475,55 \$
202200175 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	474,61 \$
202200176 (I)	PARALLÈLE 54	HONORAIRES PROFESSIONNELS	459,90 \$
202200177 (I)	ASSOCIATION DES CAMPS	ADHÉSION 2022 BALANCE	22,46 \$
202200178 (I)	LACHANCE & ASSOCIEE	NOUVEAU CHALET TERRAIN DES	8 812,83 \$
202200179 (I)	SBC SOLUTIONS BUREAU	ÉQUIPEMENT SALLE DU	1 995,97 \$
202200180 (I)	TAP MAT	PETIT OUTIL VOIRIE	41,39 \$
202200181 (I)	CATHERINE FAUST	REMB. ACHAT COUCHES	146,46 \$
202200182 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202200183 (C)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	57,19 \$
202200184 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRE	918,01 \$
202200185 (I)	GUIGNOLÉE SAINT-LIGUORI	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	250,00 \$
202200187 (I)	CRGH ARPENTEURS-	HONORAIRES PROFESSIONNELS	2 216,58 \$
202200188 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	894,95 \$
202200189 (I)	INFOTECH	HONORAIRES PERMIS EN LIGNE	1 034,78 \$
202200190 (I)	PRODUITS SANY INC.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	272,89 \$
202200191 (I)	GROUPE LEXIS MEDIA INC.	PARUTION JOURNAL	215,00 \$
202200192 (I)	EXCAVATION DENIS	ENTRETIEN VOIRIE	275,94 \$
202200193 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ÉQUIPEMENT INCENDIE	98,09 \$
202200194 (I)	PITNEY WORKS (timbres)	ACHAT TIMBRES	44,04 \$
202200195 (I)	M. PATRICK WATSON	FRAIS DE DÉPLACEMENT	316,55 \$
202200196 (I)	PORTES DE GARAGE	ENTRETIEN CASERNE INCENDIE	2 673,17 \$
202200197 (I)	NORDIKEAU INC.	FOURNITURES DE BUREAU	233,40 \$
202200198 (I)	GROUPE ABS INC.	NOUVEAU CHALET DES LOISIRS	791,66 \$
202200199 (I)	TRIVIUM AVOCATS	HONORAIRES JURIDIQUES	856,56 \$
202200200 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	286,11 \$
202200201 (I)	PARALLÈLE 54	HONORAIRES PROFESSIONNELS	4 423,67 \$
202200202 (I)	Nathalie Lévesque	REMB. RÉCEPTION ÉLUS	166,60 \$
202200203 (I)	CASH	ALIMENT	187,75 \$
202200204 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	13 534,44 \$
202200205 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 173,16 \$
202200206 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	215,54 \$
202200207 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	932,17 \$
202200208 (I)	MRC DE MONTCALM	ENTRAIDE INCENDIE	1 500,00 \$
202200209 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	40,00 \$
202200210 (I)	CENTRE DE LOCATION	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	205,38 \$
202200211 (I)	ALARME BEAUDRY	CHALET ET AQUEDUC	39,09 \$
202200212 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	ENTRAIDE INCENDIE	800,68 \$
202200213 (I)	TECHNO DIESEL	ENTRETIEN VÉHICULE INCENDIE	179,13 \$
202200214 (I)	WOLSELEY CANADA INC.	ENTRETIEN AQUEDUC	86,93 \$
202200215 (I)	M. CLAUDE BÉLISLE	AUTRE SERVICE RÉCEPTION	242,75 \$
202200216 (I)	CMP MAYER INC.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	271,06 \$
202200217 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	236,61 \$
202200218 (I)	PITNEY BOWES (location)	LOCATION TIMBREUSE	43,91 \$
202200219 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	2 849,08 \$
202200220 (I)	CHAMBRE DE COMMERCE	FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS	23,00 \$
202200221 (I)	THERMOMAX	ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE	400,46 \$
202200222 (I)	L'ATELIER URBAIN	SERVICE PROF. URBANISME	3 850,23 \$

202200223 (I)	THIBAUT & ASSOCIES	ENTRETIEN VÉHICULE INCENDIE	406,21 \$
202200224 (I)	ONYX ENTRETIEN	ENTRETIEN MÉNAGER SOUS-	149,47 \$
202200225 (I)	FLEURISTE MÉLODIE DES	CC AUTRES SERVICES -	133,37 \$
202200226 (I)	VOXSUN TÉLÉCOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP FÉVRIER	278,05 \$
202200227 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE AU GARAGE	57,48 \$
202200228 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	65 874,31 \$
202200229 (I)	DÉNEIGEMENT MICHAEL	DÉNEIGEMENT 4E VERSEMENT	30 651,88 \$
202200230 (I)	LONGUS ÉQUIPEMENT INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	1 050,40 \$
202200231 (I)	CENTRE DE MOTEUR J.S.	ENTRETIEN AQUEDUC	1 950,19 \$
		Total des dépenses	380 197,50 \$
		Salaires des employés	30 159,81 \$
		Salaires des élus	6083,16
		Salaires des pompiers	0,00 \$
			36 242,97 \$
		Grand total	416 440,47 \$

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer des chèques numéros 202200133 à 202200231 pour le mois de mars 2022 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant de 416 440,47 \$.

Adoptée.

## **5. ADMINISTRATION**

### **2022-052 5.1 RÉPARATION D'UNE UNITÉ DE CHAUFFAGE À LA CASERNE INCENDIE**

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 2 000 \$ (montant avant taxes) pour la réparation d'une unité de chauffage à la caserne incendie. Les fonds seront pris dans le surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

### **2022-053 5.2 ADOPTION 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-204-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 EN RETIRANT L'USAGE DE MULTI LOGEMENT DE TYPE 1 DANS LES ZONES PA1 ET RETIRANT L'USAGE DE MAISON DE CHAMBRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori souhaite modifier les usages permis au cœur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mieux encadrer les usages dans les zones PA1 dans un but de cohérence urbanistique;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné le 13 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le règlement de zonage numéro 204 de la municipalité de Saint-Liguori est modifié par le retrait, au chapitre 11, article 50, de ce qui suit : « *les usages classe C du groupe résidentiel* ».

**ARTICLE 3**

Les grilles des usages et des normes de la Municipalité de Saint-Liguori sont modifiées par le retrait d'un point dans la colonne PA-1 pour la ligne Multifamilial catégorie 1.

**ARTICLE 4**

Le règlement de zonage numéro 204 de la municipalité de Saint-Liguori est modifié à l'article 21.1 b) par le retrait de « *Maisons de chambres et maison de pension* ».

**ARTICLE 5**

La grille des usages et des normes fait partie intégrante de la réglementation et y est annexée.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Ghislaine Pomerleau, mairesse

---

Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier

**Grille normes et usages**

Zones	R1	R2	R3	R4	R5	R6	C1	C2	C3	C4	i1	i2	i3	i5	P1	P2	PA1	PA2	A1	A2	CN1
Unifamilial	•	•	•	•		•				•							•	•	•	•	•
Bifamilial		•	•			•				•							•	•	•	•	•
Multifamilial cat. 1			•																		
Multifamilial cat. 2				•																	
Maison mobile					•																
Logement intergénérationnel	•	•	•	•		•				•							•	•	•	•	•
Pavillon jardin intergénérationnel	•	•	•	•		•				•							•	•			•
<b>Commercial</b>																					
Commerce de détail							•	•		•							•				
Service relié à l'automobile								•													
Commerce de divertissement									•												
Commerce de nuisance cat. 1											•	•									
Commerce de nuisance cat. 2												•									
<b>Industriel</b>																					
Industrie faible nuisance											•	•		•							
Industrie forte nuisance												•									
Industrie extractive													•								
<b>Service</b>																					
Service																•	•	•			
Parc et terrain de jeux	•	•	•	•	•											•	•		•	•	
Infrastructure et équipement																•			•		
<b>Agricole</b>																					
Culture											•		•					•	•	•	•
Élevage											•		•					•	•	•	•
Transformation et équipement																		•	•		
<b>Conservation</b>																					
Conservation cat. 1																					•
Conservation cat. 2																					•
Type de structure :																					
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			•	•	•	•	•
Jumelée		•	•							•						•	•				
En rangée																					
Nb d'étage maximum	2	2	2	4	1	2	2	2	2	2	3			2	3		3	2	2	2	2
% occupation max. terrain	30	30/40	40	50	40	50	60	60	60	30/40	50	50	85	50	70		40/60	30	35	30	20
Sup. minimale implantation bâtiment principal (m.ca.)	56	56	56		55	56	56	56	56	56	100	100		100	56		56	56	56	56	56
Largeur minimale de l'habitation	7.3	6.1/9.5	9/11			7.3	6	6	6	6.1/9.5							6/11	7.3	7.3	7.3	7.3
Sup. minimale de plancher (m.ca.)		56	112																		
Nb max. de locaux							2	2	2	2							2				
Rapp. Plancher/terrain											1.00	1.00		1.00							
Entreposage extérieur											•	•						•	•	•	
Projet intégré												•									
Norme spéciale						•	•	•	•	•	•	•	•	•			•	•	•	•	
<b>Marge de recul (m) :</b>																					
Isolée	7.6	7.6	7.6	9	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	9		7.6	7.6		1.5/3	7.6	7.6	7.6	7.6
Jumelée		7.6																			
En rangée																					
<b>Marge latérale (m) :</b>																					
Isolée	2/3	2/3	2/4	3/4.5	3/3	2/3	3/3	3/3	3/3	2/4	6/6	6/6		1.5	6/6		1.5	2/2	2/2	2/2	2/2
Jumelée		3	4														2.5				
En rangée																					
	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	5	5	5	7.6	6	6		1.5	6		3	7.6	7.6	7.6	7.6

Adoptée.

2022-054

**5.3 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU**

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Mobilier SBC et d'autoriser une dépense de 1995,97 \$ (montant avec taxes) pour l'acquisition de mobilier pour la salle de réunion. Les fonds seront pris dans le surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la Mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

**7. CORRESPONDANCE**

2022-055

**7.020 CONTRIBUTION À LA MAISON DES JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la Maison des jeunes de Saint-Liguori dans sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre une contribution financière et matérielle à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise une contribution de 2 000 \$ à la maison des jeunes de Saint-Liguori. Les fonds seront affectés au poste budgétaire 02-701-95-970.

Adoptée.

2022-056

**7.043 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le programme *d'Aide financière au milieu municipal pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel* est prévu se terminer en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins en formation au niveau de son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la recommandation de l'adjoint aux opérations, M. Charles Desrochers, responsable du dossier de formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise une dépense nette de 9 000 \$ pour répondre au besoin de formation 2022.

Que le conseil municipal autorise le remboursement à M. Marc-André Majeau de ses frais de formation pour un montant de 2 863 \$.

Que les fonds soient pris dans le surplus libre de la Municipalité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Patrick Watson, directeur incendie.

Adoptée.

2022-057

**7.044 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF**



CONSIDÉRANT QUE le fonds pour le transport actif permet la subvention à 100% d'étude de faisabilité jusqu'à un maximum admissible de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une étude de faisabilité pour le prolongement de piste multifonctionnel et/ou de trottoir pour les secteurs n'ayant pas des accès sécuritaires à proximité du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite promouvoir les transports actifs au sein de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande de subvention pour une étude de faisabilité sur le transport actif dans la Municipalité.

Que la Municipalité s'engage à respecter les normes et critères du programme de subvention.

Adoptée.

**2022-058 7.045 OFFRE DE SERVICE POUR LA MARQUAGE ET LIGNAGE DES RUES – ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de services pour le lignage des rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que l'offre reçue de Ligne Maska est l'offre la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Ligne Maska et une dépense de 11 939,75 \$ (montant avant taxes) pour le lignage des rues 2022 de la Municipalité. La dépense sera affectée au poste budgétaire 02-355-00-635.

Adoptée.

**7.046 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUEL POUR L'ANNÉE 2021**

Le directeur général procède au dépôt du rapport annuel d'application du règlement de gestion contractuel pour l'année 2021.

**2022-059 7.047 CONTRIBUTION AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES – ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant

au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement de soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adoptée.

**7.048 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-461 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHE LAVABLE ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**

Un avis de motion est donné par Mme Sophie Desrosiers pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-461 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couche lavable et de produits d'hygiène féminine réutilisables ».

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**2022-060 7.050 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE POUR L'AIDE AUX SINISTRÉS – 2022 À 2024**

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise le directeur général à procéder à la signature de l'entente avec la Croix-Rouge pour l'aide au sinistré. La dépense sera affectée au poste 02-701-90-970.

Adoptée.

**2022-061**      **7.051 DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES LOISIRS – CONSTRUCTION VENNE**

CONSIDÉRANT QUE      la Municipalité a reçu la recommandation de paiement de Lachance Architecte pour le décompte progressif #4;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter le décompte progressif #4 et d'autoriser un paiement de 181 283,10 \$ (montant avec taxes) à Construction Venne. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2021-444.

Adoptée.

**2022-062**      **7.052 RÉOLUTION CONCERNANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ACCÉLÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE      la Municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE      la Municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et unanimement résolu que le conseil de Saint-Liguori confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Simon Franche, directeur général, est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée.

**7.053 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-460 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 782 250 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU**

Un avis de motion est donné par M. Claude Bélisle pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-460 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 782 250 \$ pour la réfection du chemin Nadeau ».

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**2022-063**     **7.054 OFFRE DE SERVICE DE POMPE VILLEMAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE DE DISTRIBUTION INCENDIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Pompe Villemaire et d'autoriser une dépense de 21 700 \$ (montant avant taxes) pour le remplacement de la pompe de distribution incendie du réseau d'aqueduc. Les fonds seront pris dans le surplus affecté au réseau d'aqueduc.

Adoptée.

**2022-064**     **7.055 OFFRE DE SERVICE DE AGRITEX POUR LA FOURNITURE D'UN JOHN DEERE 1025R**

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de service de Agritex Saint-Roch de l'Achigan et autorise une dépense de 45 500 \$ (montant avant taxes) pour la fourniture d'un tracteur John Deere 1025R et l'équipement. Les fonds seront pris dans le fonds de roulement de la Municipalité et remboursés sur une période de 5 ans.

Adoptée.

**2022-065**     **7.056 OFFRE DE SERVICE DE SERGE DAIGLE ÉLECTRICIEN POUR L'ACQUISITION DE LUMINAIRE DEL POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT QUE     La Municipalité souhaite moderniser le système d'éclairage du terrain de balle situé au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE     La Municipalité serait admissible à une aide financière pouvant atteindre 11 362,65 \$ pour la conversation au DEL de ses installations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Serge Daigle Électricien et autoriser une dépense de 20 786,10 \$ (montant avec taxes) pour l'acquisition de luminaire DEL pour la conversion de l'éclairage du terrain de balle. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2020-438.

Adoptée.

**2022-066**     **7.058 REDDITION DE COMPTE PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – ANNÉE 2021**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
  - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
  - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement résolu que le conseil de Saint-Liguori approuve les dépenses d'un montant de 17 724 \$ (coût net) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

**2022-067**     **7.059 REDDITION DE COMPTE PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des

travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement résolu que le conseil de Saint-Liguori approuve les dépenses d'un montant de 16 346 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2022-068

**7.061 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE - 2021**

CONSIDÉRANT QUE le rapport du schéma de couverture de risque incendie 2021 de la Municipalité a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été vérifié par le directeur du service incendie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le rapport du schéma de couverture de risque incendie 2021 de la Municipalité de Saint-Liguori tel que déposé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Christian Viau-Souligny, coordonnateur régional du schéma de couverture de risque à la MRC de Montcalm, ainsi qu'à M. Patrick Watson, directeur du service incendie de Saint-Liguori.

Adoptée.

**2022-069**      **7.062 PARTICIPATION DU SERVICE INCENDIE À DES ENTRAIDES**

CONSIDÉRANT QUE      La Municipalité souhaite la participation de ces pompiers à des entraides auprès des services incendies limitrophes à notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE      La Municipalité a déjà des ententes en vigueur auprès de ces municipalités.

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement d'autoriser la participation des pompiers de la Municipalité à des entraides incendies selon les modalités établies par le comité des capitaines du service incendie ainsi que selon les ententes en vigueur.

Adoptée.

**2022-070**      **7.063 RÉSOLUTION DE SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN**

CONSIDÉRANT QUE      la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE      la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'      à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE      les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE      la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE      la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE      les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à



travers des dons à la Croix-Rouge  
canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement :

Que la municipalité de Saint-Liguori condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée.

2022-071

**7.064 FOURNITURE DE CELLULAIRE À CERTAINS EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention collective en vigueur prévoyait la possibilité de fournir des cellulaires à certains employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité, en tant que membre de la Fédération québécoise des Municipalités, bénéficie d'une tarification avantageuse au niveau de la firme Solutia Telecom.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à ajouter 3 contrats de téléphonie (entente de 3 ans) auprès du fournisseur Solutia Telecom, le tout en respect des disponibilités budgétaires.

Adoptée.

2022-072

**7.065 RÉGLEMENT NUMÉRO 2022-459 CONCERNANT LA  
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 février 2022.

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement que le présent règlement 2022-459 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : ABROGATION**

Le présent règlement remplace le règlement 2021-443 ainsi que toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

#### **ARTICLE 3 : RÈGLE GÉNÉRALE**

Les tarifs du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables (TPS et TVQ). Celles-ci peuvent être applicables selon le cas.

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire. Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux de 15 % après 30 jours de la date de la facturation.

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

#### **ARTICLE 4 : FRAIS DES SERVICES MUNICIPAUX**

<b>4.1 Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité de Saint-Liguori sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., CA-2.1, r.1.1.)</i> et sont les suivants :</b>	
<b><u>DESCRIPTION</u></b>	<b><u>COÛT</u></b>
Rapport d'événement ou d'accident	16,50 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,10 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de

	documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$ par unité d'évaluation (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie de règlement municipal	0,41 \$ par page, jusqu'à un maximum de 35 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie du rapport financier	3,30 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ par nom (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction d'un autre document que ceux énumérés	0,41 \$ par page (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Page dactylographiée ou manuscrite	4,10 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
<b>4.2 Services administration et frais de recouvrement</b>	
Certificat de taxe	28 \$ par immeuble pour l'obtention par télécopieur, par courriel ou par poste. Le propriétaire de l'immeuble peut recevoir le certificat de taxe de son immeuble sur demande à la municipalité sans frais.
Frais pour chèque refusé (sans fonds)	20 \$

Célébration d'un mariage civil	268 \$ à l'intérieur de l'hôtel de ville et 357 \$ dans un autre lieu (Tarif établi en vertu du règlement sur le tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Assermentation	Gratuit
Envoi d'un fax	Gratuit pour local, 1 \$ par envoi pour interurbain
Épinglette	3 \$
<b>4.3 Service des loisirs</b>	
<b><i>Location de la salle municipale</i></b>	
Prêt de clé	Dépôt de 5 \$
Citoyens de la municipalité	8 h à midi 100 \$*
	13 h à 17 h 100 \$*
	18 h à 22 h 125 \$*
	Toute la journée 200 \$*
Organisme extérieur et non-citoyen	8 h à midi 125 \$*
	13 h à 17 h 125 \$*
	18 h à 22 h 150 \$*
	Toute la journée 250 \$*
Organisme de la municipalité	90 \$ par location
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Location à long terme pour un particulier ou un organisme non reconnu	20 % d'économie sur les tarifs prévus lorsque plus de 5 locations.
Conciergerie (obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci)	50 \$
*frais de conciergerie obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci. Si le locataire s'engage à faire le ménage, un dépôt de 50 \$ devra être remis à la municipalité.	
<b><i>Location de la marquise (au terrain des loisirs)</i></b>	
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Autres	200 \$
<b><i>Location de chaise et de table</i></b>	
Citoyen de la municipalité	Gratuit (dépôt de 100 \$ obligatoire)
<b><i>Location par une ligue ou une association non reconnue d'un terrain sportif</i></b>	
Coût par équipe	150 \$
Coût par équipe pour le volleyball uniquement	75 \$
Location du terrain des loisirs	
Résident	200 \$/journée
Non-résident	300 \$/journée
<b><i>Accès au parc Pied du courant (selon les dates prévues par résolution du conseil)</i></b>	
Résident ou propriétaire (avec preuves) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liguori	Gratuit
Enfant de 12 ans et moins (avec preuves)	Gratuit
Visiteurs du marché public (uniquement le temps des achats)	Gratuit
Adulte et enfant de 13 ans et plus	4,35 \$
<b><i>Publicité dans le journal municipal</i></b>	
¼ de pages	100 \$ par publication
Activités municipales	

Participants	100 % des coûts réels (enseignant/animateur + matériels)
<b>Camps de jour</b>	
Forfait été 9 semaines service de garde inclus	620 \$      610 \$      605 \$
Forfait à la semaine service de garde inclus	80 \$      75 \$      70 \$
Inscription aux sorties (sans camp de jour)	30 \$
Frais de retard	25 \$ par famille
<b>4.4 Service des travaux publics</b>	
Raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout	Coût réel (incluant pavage, temps d'homme, matériel et machinerie) + frais de surveillance réel
Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel + 10 % de frais d'administration (un dépôt de 2 000 \$ est requis)
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) durant les heures d'ouverture	Gratuit
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Fermeture du bonhomme à eau durant les heures d'ouverture	Gratuit
Fermeture du bonhomme à eau en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel + 10 % en frais d'administration*
Utilisation de la rétrochargeuse	85 \$/heures
Déblocage d'un fossé ou ponceau obstrué par négligence (sac de déchet, résidus de feuille, accumulation de branches ou d'un débordement causé par négligence)	200 \$ par intervention
Déneigement des domaines privés	Selon les modalités prévues aux ententes avec une majorité de propriétaires
Location d'une cage	Dépôt de 40 \$
Vente de bac de recyclage ou de compost	55 \$**
*Les frais d'administration ne s'appliquent pas aux municipalités, à la commission scolaire, aux organismes publics et aux organismes à but non lucratif.	
<b>4.5 Bibliothèque municipale</b>	
Frais de retard	Aucun
Document perdu	Coût réel de remplacement du document
Document endommagé	Coût réel de la réparation
<b>4.6 Urbanisme</b>	
Demande de modification de règlement	300 \$
Dérogation mineure	300 \$ + les frais de publications dans un journal
Demande d'usage conditionnel	350 \$
Entretien fosse septique UV	Coût réel + 15%

\*\* La différence entre les frais réels pour la Municipalité et les frais facturables aux citoyens sera assumée à même la compensation pour la collecte sélective.

**ARTICLE 5 : FRAIS DE RETARD**

Toute somme due à la municipalité porte intérêt au taux annuel de 15 % à compter de leur date d'exigibilité. Des frais de recouvrement peuvent s'appliquer.

**ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2022-073

**7.067 OFFRE DE SERVICE DE LANAUBAC POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEUR POUR APPORTS VOLONTAIRES DES CITOYENS – PROJET PILOTE**

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité souhaite mettre sur place un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité à fait la vérification des possibilités pour être desservi par des écocentres environnant sans succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte l'offre de service de Lanaubac et autorise un projet pilote de conteneur pour apports volontaires;

Que le conseil municipal autorise le directeur général à établir un horaire pour desservir les citoyens de la Municipalité et autorise l'embauche d'un employé étudiant ou temporaire pour une ouverture des services pour certains samedis de l'année.

Que les dépenses liées à la présente résolution soient imputées au poste budgétaire 02-452-02-446.

Adoptée.

2022-074

**7.069 ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale de rémunération des pompiers volontaires adoptée par la résolution 2015-276 est venue à échéance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement d'adopter la politique salariale et conditions de travail des pompiers du service incendie tel qu'annexée à la présente résolution.

Adoptée.

**8. VARIA**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

**2022-075**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 43)

Adoptée.

**Les résolutions numéros 2022-047 à 2022-075 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

\_\_\_\_\_  
Simon Franche, directeur général  
et greffier-trésorier